

Date de dépôt : 13 juin 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Isabelle Brunier : Les vrais chiffres concernant les surfaces ayant été désamiantées dans le bâtiment 1-3-5 rue David-Dufour

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 avril 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Depuis 2009 et grâce à une étude commandée à l'époque par le conseiller d'Etat Mark Muller, on sait que, de tous les bâtiments de l'Etat de Genève, l'immeuble cité en titre de cette question est le plus amianté. Au début de la législature, mon camarade de parti Alberto Velasco avait posé une question écrite urgente pour connaître quelle proportion du bâtiment avait déjà été désamiantée et la réponse, d'une coupable inexactitude et imprécision, avait été « la plus grande partie » !

Il se trouve que je travaille dans ce bâtiment depuis le début des années 2000 et que je sais fort bien que cette réponse ne correspond pas à la réalité. Je repose donc la question, sous forme non urgente, afin de laisser aux services de l'OBA le temps de rechercher les vrais chiffres. J'aimerais donc connaître la surface de chacun des plateaux qui constituent cet immeuble de 10 étages sur rez-de-chaussée, et la proportion, en mètres carrés et étage par étage, qui a été désamiantée pour chacun de ces 11 étages.

Par avance, je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il aura à cœur de donner à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat s'étonne de la formulation de cette question. Il relève en effet que, contrairement à ce qui est prétendu par l'auteur de la présente question, la réponse transmise le 20 août 2014 à la question urgente écrite 227 était précise et détaillée. Cette réponse mentionne en effet que « *L'office des bâtiments a mandaté l'expert Alterego Concept SA, lequel a établi une situation au 26 juin 2014 pour l'ensemble du bâtiment David-Dufour 1-3-5. Des faux-plafonds amiantés sont encore présents dans environ 200 locaux (bureaux, couloirs, salles de conférence, locaux techniques, etc.) représentant une surface d'environ 4 400 m², soit 29% de la surface complète de plafond du bâtiment (15 000 m²). D'une manière générale, les faux-plafonds amiantés sont en bon état. Un contrôle exhaustif a été effectué et les plaques endommagées ont toutes été protégées. Les travaux de désamiantage se poursuivent à chaque libération de tout ou partie d'un étage et sont planifiés en étroite collaboration avec les utilisateurs du bâtiment.* »

Cette rectification étant faite, il convient de préciser que ce bâtiment fait l'objet d'une surveillance régulière et que des mesures d'air sont réalisées deux fois par an pour garantir la sécurité des collaborateurs en utilisation normale. Chaque local, étage par étage, renfermant des faux plafonds amiantés est parfaitement référencé sur plans. A ce jour, il reste encore 2 970 m² de faux plafonds à assainir. Ces travaux ne peuvent avoir lieu qu'en l'absence des collaborateurs, ce qui nécessite une logistique rigoureuse et plusieurs rocades.

Depuis trois ans, l'office des bâtiments (OBA) a assaini près de 1 500 m² de faux plafonds supplémentaires et étudié plusieurs solutions globales pour permettre un assainissement total des faux plafonds amiantés restants. La solution validée cette année, en collaboration avec les départements concernés (département du territoire, département des infrastructures, département de la sécurité principalement), est l'aménagement de surfaces disponibles au rez-de-chaussée pour permettre les rocades. Ces travaux d'aménagement sont planifiés du 18 juin à fin septembre 2018. A l'issue de ces travaux, et dès le mois d'octobre, des rocades seront exécutées et les travaux restants d'assainissement des derniers faux plafonds amiantés exécutés. Ils seront achevés courant 2020. Les services compétents de l'OBA se tiennent naturellement à la disposition des collaborateurs de ce bâtiment pour répondre à toute question.

D'autres matériaux amiantés, mais qui ne nécessitent aucun assainissement à court terme, ont été identifiés lors des diagnostics amiante du bâtiment (colles de carrelage dans les sanitaires, plaques de bitume sous évier, joints dans local technique et chaufferie, etc.). Ces matériaux amiantés ne présentent aucun danger pour le personnel en utilisation normale du bâtiment. Ils seront assainis dans le cadre de futurs travaux de rénovation des locaux qui les renferment.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Pierre MAUDET